

***Le Travail dans les systèmes  
agricoles et alimentaires***

-

**Christian Decugis**

1er Prud'homme de Pêche de

Saint-Raphaël



**Institut Agro Montpellier - 03/02/2023**





# CHRISTIAN DECUGIS

❖ *Président de l'Association pour la Pêche et les Activités*

*Maritimes (APAM) ;*

❖ *Pêcheur professionnel depuis 1980 ;*

❖ *1<sup>er</sup> Prud'homme de Pêche de Saint-Raphaël ;*

❖ *Prud'homme pendant 30 ans ;*

❖ *Ancien Président du comité départemental des pêches*

*du VAR ;*

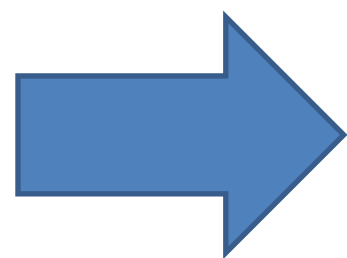
❖ *Président LIFE (Low Impact Fishers of Europe) .*







- ❖ Création des prud'homies de pêche au 15<sup>ème</sup> siècle ;
- ❖ Communautés de patrons pêcheurs;
- ❖ Tribunal des pêches.



Les prud'hommes cumulent une pluralité de pouvoirs dans les domaines économiques, sociaux, réglementaires, disciplinaires, de police, juridiques et écologiques.



# 33 Prud'homies de Pêche en méditerranée française



# Les objectifs de la PCP

La politique commune de la pêche (PCP) poursuit **cinq objectifs** définis dans le cadre de l'article 39 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) :

- ❖ Accroître la **productivité** de la pêche ;
- ❖ Assurer un **niveau de vie équitable** aux personnes travaillant dans ce secteur ;
- ❖ **Stabiliser les marchés** par le biais d'une organisation commune des marchés (OCM) ;
- ❖ Garantir la **stabilité des approvisionnements** ;
- ❖ Garantir des **prix raisonnables** dans les livraisons aux consommateurs.



# Les Organisations de Producteurs de Pêche

L'organisation de producteurs (OP) est un outil européen spécifique créé dans le cadre des politiques européennes communes. Les OP regroupent des producteurs (pêcheurs, agriculteurs, etc.) dans une zone donnée, souvent sous forme de coopératives, mais aussi d'autres structures organisationnelles et juridiques.

Les OP sont considérées comme essentielles pour atteindre les objectifs de la PCP, et la gestion de leurs activités de production et de commercialisation leur est déléguée.





## Les Organisations de Producteurs de Pêche ont principalement deux grandes missions:

- ❖ **La gestion de droits de pêche** : les OP se voient attribuer des sous-quotas. Elles participent alors au mode de gestion des quotas retenu par la France à savoir une gestion collective. Elles établissent par la suite des plans de gestion par pêcherie et délivrent, lorsque l'Etat leur en a confié la gestion, des autorisations de pêche à ses adhérents.
- ❖ **L'organisation du marché** : les OP doivent mettre en œuvre des mesures permettant la poursuite des objectifs de la Politique Commune de la pêche (PCP) et de l'Organisation Commune des Marchés (OCM), comme par exemple limiter les captures non ciblées (et le cas échéant les utiliser au mieux), contribuer à la traçabilité des produits et à l'élimination de la pratique de la pêche INN. Elles veillent notamment à améliorer la rentabilité économique, la condition de mise sur le marché des produits, la stabilité des marchés.



# Les circuits de commercialisation des produits de la pêche



La vente directe



Les criées (Port la Nouvelle, Port Vendres, Agde, Sète, Grau du Roi)



Poiscaille





MERCI DE VOTRE  
ATTENTION !

